

Évry-Courcouronnes, le 18 septembre 2025

**DIVISION DU 1<sup>er</sup> DEGRE**

**DIPER**

**Affaire suivie par :**

Laëtitia RINGLET – Cheffe du bureau  
DIPER 3

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Essonne

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

à

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	LYCÉES PUBLICS
A	LES ULIS	A	COLLÈGES PUBLICS
A	LISSES	A	ÉCOLES PUBLIQUES
A	MASSY		LYCÉES PRIVÉS
A	MONTGERON		COLLÈGES PRIVÉS
A	MORANGIS		ÉCOLES PRIVÉES
A	ORSAY	A	EREA
A	PALaiseau		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	RIS-ORANGIS		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
A	SAVIGNY		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
A	STE-GENEVIÈVE		REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
A	VIRY		REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ELEVES
A	ÉCOLE INCLUSIVE EST		REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A	ÉCOLE INCLUSIVE OUEST		CASNAV
A	ESSONNE ÉCOLE INCLUSIVE		CIO
A	MATERNELLE		

Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires du  
1<sup>er</sup> degré

s/c de Mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'Education nationale en charge  
d'une circonscription,

**Objet :** campagne de classement des fonctionnaires stagiaires - Année scolaire 2025-2026

**Références :** [Décret n° 2023-729 du 7 août 2023 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale](#)

**POINTS CLES :**

Demande obligatoire quel que soit le parcours antérieur  
Procédure dématérialisée (Colibris)  
Toute activité déclarée devra impérativement être appuyée par la production de pièces justificatives

**CALENDRIER :**

Jeudi 18 septembre 2025 : Parution de la circulaire et ouverture du serveur  
Vendredi 17 octobre inclus : Date limite de retour des dossiers par colibris

**CONTACT en cas de difficultés :**

ce.ia91.pes@ac-versailles.fr

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 pages  
Annexe 2 pages  
Total 4 pages

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de classement des fonctionnaires stagiaires pour l'année scolaire 2025-2026.

En application du décret mentionné en référence, les fonctionnaires stagiaires ont la possibilité de faire valoir leurs services antérieurs dans le secteur public ou privé. Ils bénéficient ainsi d'un classement dans le corps des professeurs des écoles à un échelon supérieur à celui obtenu lors de la réussite au concours.

Tous les lauréats des CRPE 2025 affectés dans le corps à gestion départementale des professeurs des écoles de l'Essonne, ainsi que les lauréats des sessions antérieures qui étaient jusqu'alors en report de stage et qui ont pris leurs fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2025 doivent déposer une demande de classement.

### **I. Conditions de reprise des services antérieurs**

Les règles de classement s'appliquent de manière identique quelle que soit la voie de recrutement (externe, interne ou troisième concours). Les conditions de reprise des services antérieurs sont détaillées en annexe 1 de la présente circulaire.

### **II. Procédure de demande classement**

Le dépôt des demandes de classement s'effectue uniquement en ligne, sur la **plateforme** Colibris via le lien suivant : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/dsden-91/>

L'ensemble des lauréats prenant leurs fonctions de professeur des écoles stagiaire pour la première fois au 1<sup>er</sup> septembre 2025 doivent **obligatoirement** se connecter à la plateforme, y compris lorsqu'aucune expérience professionnelle n'est à faire valoir

***La date limite de dépôt de dossier est fixée au 17 octobre 2025.***

L'annexe 1 précise le taux de reprise ainsi que les pièces justificatives à fournir en fonction des différents types d'expérience professionnelle.

Le classement arrêté a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A l'issue de la campagne, un arrêté de classement est transmis via la plateforme colibris avec la fiche de décompte des services retenus.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'Éducation nationale de l'Essonne

SIGNE : Pascale COQ

## ANNEXE 1 : LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES POUR LE CLASSEMENT

<b>SERVICES PUBLICS</b>		
<b>Enseignement, éducation</b>		
<b>Nature des services</b>	<b>Taux de reprise</b>	<b>Pièces justificatives</b>
Enseignant contractuel	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire (à demander à la DSDEN du département d'exercice)</li> <li>- Pour les personnels ayant exercé dans le département de l'Essonne : pas de justificatif à fournir</li> </ul>
Enseignant contractuel alternant	100% (proratisé à la quotité effectuée) + bonification de 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire</li> </ul>
AESH ou AED	100/135	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire</li> </ul>
Fonctionnaires enseignants	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. Durée calculée reprise à 100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré</li> <li>- Etat de services détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et les dates de prise et de fin de fonction</li> </ul>
<b>Activités exercées dans une des 3 fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière)</b>		
<b>Nature des services</b>	<b>Taux de reprise</b>	<b>- Pièces justificatives</b>
Contractuel de catégorie A	2/3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire</li> </ul>
Contractuel de catégories B et C	2/3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services détaillé indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions occupées, la quotité hebdomadaire</li> </ul>
Fonctionnaires catégorie A	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré</li> </ul>
Fonctionnaires catégorie B ou C	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. Durée calculée affectée au coefficient 2/3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré</li> <li>- Etat de services détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et les dates de prise et de fin de fonction</li> </ul>
<b>Activités professionnelles dans le secteur privé</b>		
<b>Nature des services</b>	<b>Taux de reprise</b>	<b>- Pièces justificatives</b>
Quelque soit la nature de l'emploi	2/3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de travail indiquant la date d'entrée et de cessation de fonctions, le type d'activité, la durée précise des services et les quotités de services</li> <li>- À défaut de pouvoir fournir un état de services ou un certificat de travail, il est demandé de transmettre le contrat de travail accompagné de son <b>premier</b> et <b>dernier</b> bulletin de salaire.</li> <li>-</li> </ul>
<b>Autres</b>		
<b>Nature des services</b>	<b>Taux de reprise</b>	<b>- Pièces justificatives</b>
Militaire de carrière	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de services + arrêté de détachement</li> </ul>
Service militaire	100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles</li> </ul>

Pour les activités professionnelles à l'étranger, si le document est établi en langue étrangère, fournir une copie traduite en langue française par un traducteur assermenté. Ces services devront être validés par le Ministère des affaires étrangères.

**SERVICES NON RETENUS**

- Stages en entreprise ou dans la fonction publique s'ils ne font pas l'objet d'une rémunération (attention une gratification n'est pas une rémunération)
- Service national universel
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense, journée Défense et Citoyenneté